

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAF
Caisse nationale des allocations familiales

Décision du 8 octobre 2018 portant délégation de signature

NOR : SSAX1830684S

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,
Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF);
Vu le code des relations entre le public et l'administration;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L.223-1 et suivants, L.224-1 et suivants, R.224-1 et suivants (en particulier l'article R.224-7) et R.226-1 et suivants;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Vincent Mazauric en qualité de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (JO du 23 novembre 2017);
Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la CNAF,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Frédéric Marinacce pour signer, dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel, les pièces suivantes:

D'une part:

- la correspondance courante de sa direction ou de son département;
- les demandes d'achat de biens ou de services adressées au secrétariat général;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel,

D'autre part:

- les ordonnancements des budgets d'action sociale et des subventions relevant du Fonds national d'action sociale;
- toute notification de nature budgétaire relevant du Fonds national d'action sociale et du Fonds national des prestations familiales, à l'exception des dépenses afférentes au financement de l'UNAF et à l'assurance vieillesse des parents au foyer.

Article 2

Délégation est donnée à M. Frédéric Marinacce à l'effet de signer tout ordonnancement ou document entrant dans le champ de mes compétences, en cas d'absence ou d'indisponibilité du:

- directeur général de la CNAF;
- directeur général délégué chargé du pilotage stratégique et de la coordination des évaluations.

Article 3

La délégation, objet de la présente décision, est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêts pour le délégataire.

Article 4

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et sur le site Internet « www.caf.fr ».

Fait le 8 octobre 2018.

Le directeur général,
VINCENT MAZAURIC